

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ID: 033-213300775-20251208-2025_103-DE**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

Date de convocation :
01/12/2025

Membres :

En exercice **18**

Présents : **12**

Votants : **15**

Date d'affichage :

09/12/2025

Date de publication :

09/12/2025

Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORêt, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORêt et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR

Absents : Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA

Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY

DÉLIBÉRATION N° 2025-103**OBJET : Avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale (CTG)**

Vu la délibération n° 2022-66 du 12 septembre 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale sur la période 2022/2025 ;

Vu la Circulaire 2020 – 01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;

Vu les Schémas Départementaux thématiques qui fixent un cadre politique interinstitutionnel visant à faire progresser la cohérence des interventions autour d'objectifs collectifs et prioritaires ;

Vu la délibération n°2025/121 adoptée par la Communauté de communes de Montesquieu le 25 septembre 2025 en annexe ;

Vu le projet d'avenant en annexe ;

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG), un **avenant** est proposé par la CAF pour prolonger d'un an sa durée et s'inscrire dans la convention d'objectifs et de gestion signée par la branche famille et l'État, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire.

Cette prolongation doit permettre de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et adapté aux territoires.

Elle est en outre nécessaire pour garantir le versement des prestations de la CAF pour l'année 2026.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant 2026 à la CTG annexé.

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

A handwritten signature consisting of several dark, wavy, and overlapping lines.

Katia PÉDEMAY

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention territoriale globale 2022 – 2025
de la Communauté de Communes de Montesquieu

Entre :

La Communauté de communes de Montesquieu, représentée par son Président, Bernard FATH, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommé « Communauté de Communes de Montesquieu » ;

Et les communes :

- La commune d'Ayguemorte les Graves, représentée par Martine TALABOT, son Maire ;
- La commune de Beautiran, représentée par Philippe BARRERE, son Maire ;
- La commune de Cabanac et Villagrains, représentée par Jean Georges CLAIR, son Maire ;
- La commune de Cadaujac, représentée par Francis GAZEAU, son Maire ;
- La commune de Castres Gironde, représentée par Gracia PEREZ, son Maire ;
- La commune d'Isle Saint Georges, représentée par Stéphanie DAUBANES, son Maire :
- La commune de La Brède, représentée par Michel DUFRANC, son Maire ;
- La commune de Léognan, représentée par Laurent BARBAN, son Maire ;
- La commune de Martillac, représentée par Dominique CLAVERIE, son Maire ;
- La commune de Saint Médard d'Eyrans, représentée par Christian TAMARELLE, son Maire ;
- La commune de Saint Morillon, représentée par Laurence BOURGADE, son Maire ;
- La commune de Saint Selve, représentée par Nathalie BURTIN-DAUZAN, son Maire ;
- La commune de Saucats, représentée par Mélanie TICHANE, son Maire ;

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Gironde, représentée par Christine MANSIET, Directrice, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Pery, 33 075 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « **la Caf de la Gironde** ».

Préambule

La prolongation de la convention Territoriale Globale (CTG) sur un an, s'inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'Etat, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire.

Elle doit permettre de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la Convention Territoriale Globale du 26/09/2022 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires sont modifiés de la façon suivante.

Article 2 : Engagements des partenaires

La Caf de la Gironde et la Communauté de Communes de Montesquieu s'entendent pour une prolongation de la durée de la convention initiale d'une année. Soit jusqu'au **31/12/2026**.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Cette prolongation sera utilisée pour mettre en place, animer et suivre une démarche d'évaluation des actions inscrites au titre de la CTG et ce qu'elles ont produites sur le territoire et les familles. Un diagnostic réactualisé permettra d'établir un nouveau plan d'actions qualitatif et ambitieux

Par ailleurs, dans la perspective éventuelle d'une modification du périmètre de conventionnement (Groupement de communes, nouvelles communes, EPCI) des CTG, elle doit permettre la participation active des partenaires à la réflexion partenariale sur cette possible évolution.

Article 3 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 01/01/2025 et **jusqu'au 31/12/2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait Bordeaux, le 20/08/2025, en 15 exemplaires originaux.

<p>Christine MANSIET Directrice de la Caf de la Gironde</p> 	<p>Bernard FATH Président de la CDC de Montesquieu</p> 
<p>Martine TALABOT Maire d'Ayguemorte les Graves</p>	 <p>Philippe BARRERE Maire de Beautiran</p>
<p>Jean Georges CLAIR Maire de Cabanac et Villagrains</p>	<p>Francis GAZEAU Maire de Cadaujac</p>
<p>Gracia PEREZ Maire de Castres Gironde</p>	<p>Stéphanie DAUBANES Maire d'Isle Saint Georges</p>
<p>Michel DUFRANC Maire de La Brède</p>	<p>Laurent BARBAN Maire de Léognan</p>
<p>Dominique CLAVERIE Maire de Martignac</p>	<p>Christian TAMARELLE Maire de Saint Médard d'Eyrans</p>
<p>Laurence BOURGADE Maire de Saint Morillon</p>	<p>Nathalie BURTIN-DAUZAN Maire de Saint Selve</p>
<p>Mélanie TICHANE Maire de Saucats</p>	